



# Retraités Cheminots

<http://www.fo-cheminots.com/retraites.html>

## Lettre aux Retraités

### Edito : Bonne année, quand même !

Changement de gouvernement, mais toujours la même petite musique : les retraités sont des privilégiés, favorisés par rapport aux actifs, dont on peut sans vergogne faire les poches ! L' 'idée défendue par le Président du COR pour la suppression de l'abattement de 10 % sur l'impôt sur les revenus en est un exemple. Cette mesure, mise en place par le gouvernement Barre, a été instituée parce que les Retraités ont les frais de santé plus importants que la moyenne de la population. A ce qu'on sache, cela n'a pas changé quand on voit les augmentations de nos mutuelles ! Que n'a-t-on pas entendu à propos des 2,2% d'augmentation des pensions déclenchée par l'absence de budget gouvernemental, alors que cela est le minimum, puisque c'est une stricte application de la loi. Et on n'ose pas imaginer les cris d'orfraie des « journalistes économiques » si le gouvernement avait été obligé d'appliquer le budget de l'année dernière, soit 5,3 % d'augmentation. On a aussi entendu qu'il était anormal que les retraites soient légalement indexées (sauf volonté gouvernementale) sur les chiffres officiels de l'inflation. Eh bien chiche ! Sachez qu'entre 2005 et 2024, les retraites ont été augmentées de + 25,4%. Pendant le même temps, l'inflation a été de + 34,6! (on attend donc les mesures de rattrapage pour les pertes subies !) Et dans le même temps, le salaire moyen a évolué +53,4% !

Revalorisation des retraites sur le salaire moyen, c'est bien la revendication Force Ouvrière !

***Le secrétariat de la section nationale des retraités de la fédération souhaite à tous les adhérents et à leurs proches les meilleurs vœux pour l'année 2025***

#### Evolution des prix selon l'INSEE

2022 : + 5,9%

2023 : + 3,7%

2024 : +1,3%

#### Evolution des pensions :

+0,8% au 1er janvier 2023

+4,9% au 1er novembre 2023 pour les retraites complémentaires

+ 5,3% au 1er janvier 2024

+ 1,6% au 1er novembre 2024 pour les retraites complémentaires

+ 2,2% au 1er janvier 2025

#### BON A SAVOIR

Caisse de Prévoyance SNCF

04 95 04 04 04

Services aux Retraités  
SNCF : 0809 400 110  
(numéro vert)

Bulletin rédigé par le Secrétariat des Retraités :

Gérard LE MAUFF, Alain SCHLICK, Claude DENIS, Eric FALEMPIN, Patrick FAUCOUNEAU, François GRASA, Claude JEHAN, Jean-Louis PONNAVOY,

## Comité exécutif de l'Union Confédérale des Retraités FO

14 et 15 janvier 2025.

Alain Schlick représentait notre Section fédérale

Extraits de la résolution adoptée à l'unanimité.

Le Comité exécutif a tenu à apporter tout son soutien à la population de Mayotte et en particulier aux militants de l'UD FO, confrontée aux conséquences dramatiques du cyclone Chido et qui ont dû faire face à l'incurie de nos gouvernants.

... Plus que jamais nous continuerons à combattre pour la libération de tous les otages et prisonniers israéliens et palestiniens et pour **exiger le cessez le feu immédiat** concernant l'ensemble des conflits armés en particulier en Ukraine et au Moyen Orient où nous continuerons à **condamner ce que toutes les institutions internationales considèrent comme un génocide perpétré à Gaza.**

### L'indépendance syndicale

Le Comité Exécutif, avec la Confédération, rappelle que si les gouvernements changent, les mêmes revendications demeurent.

... le Comité Exécutif entend rappeler les principes intangibles de notre syndicalisme : la mission première du syndicat est de **défendre les intérêts matériels et moraux des seuls salariés qui sont différents des intérêts de ceux qui détiennent les pouvoirs politique et économique.**

Dès lors l'affrontement qui en découle postule qu'il n'y ait aucune dépendance mais une totale liberté de l'organisation syndicale.

### Pour l'abrogation de la réforme des retraites

Le Comité exécutif condamne les propos du Président du MEDEF proposant de « mettre sur la table la piste des régimes de retraite par capitalisation ou encore le transfert d'une partie du coût de la protection sociale vers la fiscalité, CSG ou TVA sociale. »

De la même façon le CE dénonce les propositions des responsables de la CFTC et de la CFDT et de certains responsables politiques de tous bords qui veulent remettre sur le tapis, dans le cadre d'une conférence sociale sur refinancement, une réforme par points et une réforme systémique pourtant rejetées lors des grèves de 2019

... **notre seule revendication c'est l'abrogation de la réforme des retraites de 2023, le refus du système par points, le refus de la capitalisation comme le rappelle la Confédération.**

### Pour l'augmentation des pensions.

...Le Comité Exécutif constate que la chute du gouvernement Barnier, produit de la colère sociale contre la politique menée depuis des années par M Macron, **a eu pour conséquence... d'obliger l'État à revaloriser les pensions au 1er janvier 2025 de 2,2% conformément à l'article L 161-25 du Code de la Sécurité sociale** :ce n'est que justice pour les retraités.

... c'est un point d'appui afin de poursuivre l'action pour obtenir le rattrapage des pertes subies, pas une pension inférieure au SMIC, l'indexation des pensions sur l'évolution des salaires portés au compte

### Contre la suppression de l'abattement de 10%

...s'insurge contre les propos des Présidents du MEDEF et du COR visant à supprimer« la niche fiscale des retraités de l'abattement de 10% au prétexte que ces derniers ne sont plus en activité. ».

Le CE rappelle sa revendication de suppression du plafond de l'abattement appliqué à ceux qui en bénéficient.

Une fois encore ces messieurs semblent oublier que cet abattement sur les revenus salariaux (dont les retraites font partie) **n'est pas un cadeau fait aux retraités mais une mesure d'équité et de justice fiscale pour tous les salariés actifs, chômeurs ou retraités**. Le CE rappelle que cet abattement, appliqué depuis 1978 permet de pondérer à juste titre la fiscalité des retraités. Il se justifie pleinement au regard du surcroît des frais de santé supportés par les retraités. Cet abattement n'a jamais été appliqué au titre des frais professionnels pour les retraités.

Si une telle mesure était appliquée elle aboutirait à une perte de pouvoir d'achat considérable pour les retraités.

### Non à la hausse des cotisations des complémentaires santé.

Le Comité exécutif a pris connaissance des annonces relatives à l'augmentation des complémentaires santé de près de 7% en 2025 après des hausses s'élevant à plus de 16% entre 2022 et 2024....ces augmentations, liées à la baisse du pouvoir d'achat des retraités, va avoir des conséquences redoutables pour des milliers d'entre eux qui ne vont plus pouvoir payer leur complémentaire et donc plus pouvoir se soigner correctement ... le coût moyen d'une complémentaire santé pour une personne seule âgée de plus de 65 ans s'élève à environ 1500 € par an et à plus de 2800 € pour un couple.

Or, la cause principale du désengagement de la Sécu est à rechercher dans les exonérations de cotisations dont bénéficient les entreprises et qui s'élèvent à près de 80 milliards pour l'année 2024.

Les frais des complémentaires santé doivent être pris en charge dans le cadre d'un crédit d'impôts pour l'ensemble des retraités.

### Pour l'accès aux soins

Plus que jamais le Comité exécutif s'inquiète de la dégradation des conditions d'accès aux soins ... : manque criant de médecins ... manque de personnels dans les hôpitaux aboutissant à la multiplication de drames dans les services d'urgence où, faute de lits d'hospitalisation, des patients attendent des heures avant d'être pris en charge, certains allant jusqu'à décéder.

**Le CE s'oppose à toutes les suppressions de lits en aval, motif principal de la saturation des urgences.** Aussi, le Comité Exécutif soutient les personnels des hôpitaux qui, avec leurs syndicats, résistent à cette politique destructrice...

Concernant la situation des EHPAD, le Comité exécutif constate qu'elle est plus préoccupante que jamais: 80% des établissements publics sont en déficit, avec un manque de professionnels criant dont les conditions de travail sont très dégradées et leurs salaires insuffisants. Les restes à charge (RAC) pèsent lourdement sur les résidents puisque près de 75% n'ont pas les ressources courantes pour couvrir le tarif hébergement.

Le projet de décret prétendant résoudre les difficultés des EHPAD en différenciant, à prestations identiques, les tarifs hébergement entre les bénéficiaires de l'ASH et ceux qui ne le sont pas, va au contraire augmenter les difficultés financières des résidents non éligibles à l'ASH.

**Pour l'UCR FO il y a l'urgence à mettre en œuvre une loi « grand âge » de programmation et de financement dans le cadre de la Sécurité Sociale, ce qui est la seule réponse**

### Plus que jamais défendre la Sécurité Sociale

Attaquée constamment depuis sa création par le pouvoir en place (quelle que soit sa tendance), elle fait aujourd'hui l'objet d'une offensive sans précédent de la part des gouvernements successifs du président Macron visant à la détruire purement et simplement. Ils s'en prennent simultanément aux fondements de la Sécurité Sociale, au fonctionnement de ses organismes, aux personnels et à nos droits.

Si nous n'y mettons pas un coup d'arrêt, le « Plan de Transformation de l'Assurance Maladie » sera appliqué au printemps. Celui-ci entend en particulier s'en prendre au Service du Contrôle Médical qui rend les décisions en matière de prolongation d'Indemnités Journalières (IJ), de prise en charge au titre des Affections Longue Durée (ALD) ou encore d'attribution de pensions d'invalidité. Ces décisions sont aujourd'hui prises de façon indépendante par les Médecins Conseils et uniquement sur des critères de santé des assurés. En intégrant ce service aux Caisses Primaires

d'Assurance Maladie (CPAM), cette indépendance n'existera plus et ces décisions seront prises en fonction de critères financiers, soumis à des contraintes budgétaires d'austérité.

**C'est bien le tri des malades qui est à l'œuvre, ouvrant la voie à ce qu'on refuse depuis toujours.**

En cette année 2025, où nous allons commémorer le 80ème anniversaire de la Sécurité Sociale, plus que jamais l'UCRFO entend agir pour défendre cette conquête sociale fondée sur le principe « *De chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins* ».

Une résolution particulière sur les finances de l'UCR a été également adoptée

## Intervention d'Alain Schlick au Comité Exécutif :

« ...Si on peut se féliciter des 2,2% d'augmentation au 1er janvier, cela n'apure pas les comptes comme cela a déjà été dit et écrit. Il nous faut continuer à revendiquer le rattrapage pour nos retraites de ce que nous avons perdu.

A noter une interrogation : les augmentations des pensions de réforme n'ont pas lieu au même moment que les augmentations des pensions de retraites et en général, pas du même taux. Même si les calculs que nous faisons font ressortir que les réformés ne semblent pas perdants par rapport aux retraités, il serait plus simple et plus juste que les revalorisations aient lieu en même temps. C'est un sujet qui nous préoccupe : la SNCF procède en ce moment à de nombreuses réformes pour inaptitudes : un autre façon de dégraisser les effectifs...

Les différents gouvernements qui se suivent cherchent et chercheront à faire les poches des retraités. Ainsi l'idée émise par le président du COR de supprimer l'abattement fiscal de 10% fait bondir nos syndiqués. A ce sujet, il a fallu chercher dans les journaux que ce monsieur s'exprimait à titre personnel. Cela n'engageait donc en rien les personnes et entités composant le COR. Encore aurait-il fallu insister publiquement sur le fait que Force Ouvrière n'a rien à voir avec cette brillante idée.

Il est souvent compliqué de retrouver la position FO sur certains sujets. Par exemple, nos adhérents nous interrogent souvent sur les honoraires de dispensation versés aux pharmaciens. Nous voudrions connaître la position défendue par les administrateurs Force Ouvrière de l'Assurance Maladie à ce sujet. Question posée il y a déjà quelque temps.



Dernier point : nos camarades Louis Botta et Jean Louis Ponnvoy nous ont alerté des profonds changements intervenus dans l'édition des biographies des militants syndicalistes du dictionnaire Maitron, Et l'arrêt de la possibilité de contributions de no-

tre part.

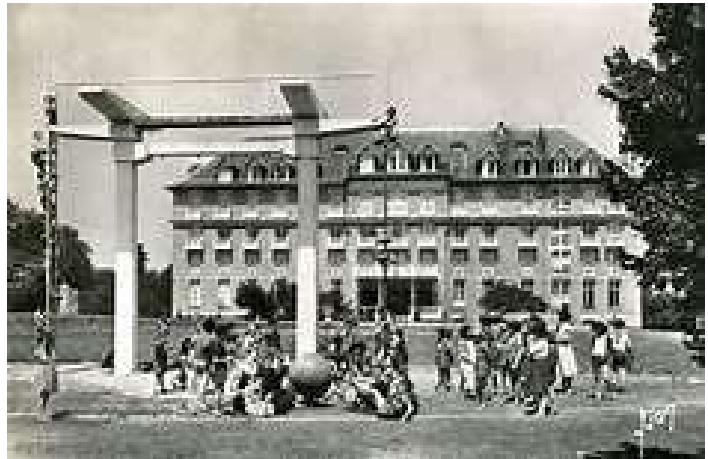
En 2022, le CNRS, hébergeur du site Internet du Maitron depuis 2008 a décidé de bloquer les notices biographiques en l'état : aucun ajout, ni complément, ni modification n'est désormais possible. Un second dictionnaire, sous la coupe exclusive d'universitaires est constitué. Notre organisation FO ne pourra plus intervenir. Nous demandons que la Confédération se saisisse du problème afin de sauvegarder la mémoire des militants FO, peut être faire notre propre dictionnaire. ... »

## Un peu d'histoire

### Les activités sociales et les comités d'établissement à la SNCF

#### Les prémices :

Avant leur nationalisation en 1937, les compagnies de chemin de fer avaient doté leur personnel d'un système de protection sociale assurant les prestations familiales et couvrant la maladie, la maternité, les risques d'accidents du travail ainsi que l'invalidité, la vieillesse et le décès. Lors du statut de 1920, des délégués d'atelier élus par le personnel et des comités du travail avaient été mis en place dans toutes les compagnies et généralisés à tout le secteur privé en 1936. En 1945, ils deviennent des délégués du personnel (DP).



Lorsque les comités d'entreprise furent créés par l'ordonnance du 22 février 1945 et la loi du 16 mai 1946, les dispositions concernant les cheminots jugées plus favorables que celles prévues par les Assurances sociales de 1930 et le régime général de Sécurité sociale de 1945 furent maintenues par décret du 8 juin 1946, sous forme d'un régime spécial fonctionnant comme régime de substitution au droit commun, la Caisse de prévoyance gérant les risques maladie et accident du travail, la Caisse des retraites le risque vieillesse et l'entreprise conservant la gestion des prestations familiales. A la SNCF, des comités mixtes et des comités d'activités sociales remplacent les CE mais n'ont pas de réels pouvoirs.

#### La mise en place des CE à la SNCF :

Après la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) le 30 décembre 1982 entraînant la transformation de la SNCF en EPIC (Établissement industriel et commercial), l'entreprise dut se conformer à certaines dispositions du code du travail, notamment en ce qui concerne l'instauration de comités d'établissement et d'un Comité central d'entreprise (CCE) et la mise en place de véritables délégués du personnel.

Le 2 novembre 1983, le directeur du travail des transports de l'Ile-de-France prit de ce fait la décision de découper la SNCF en 327 CE. Cette décision fit l'objet, le 7 novembre, d'un recours hiérarchique auprès du ministre des Transports qui n'apporta pas de solutions, le tribunal administratif se déclarant incompétent. Force ouvrière introduisit le 8 décembre un recours devant le

Conseil d'État. À la suite du scrutin du 15 décembre 1983, la mise en place des comités d'établissement se fit progressivement au cours de la seconde quinzaine de Janvier 1984.

Le ministre des Transports de l'époque Charles Fiterman, désigna par une lettre du 28 mars 1984, les membres d'une commission spéciale chargée d'examiner la dévolution d'un certain nombre d'activités sociales de la SNCF vers les comités d'établissement (CE) et le Comité central d'entreprise sous l'autorité de Gérard Pirot, conseiller maître à la Cour des comptes.

Une table ronde sur "le transfert des activités sociales aux CE", a lieu le 6 septembre 1984, au cours de laquelle FO fait une longue déclaration. Elle considère que ce rapport *"répond absolument aux objectifs que les partenaires sociaux avaient assignés à la mission..."*. Elle exprime ensuite deux réserves majeures pour les activités transférables. Elles ont trait aux indemnités pour frais d'études et à l'économie sociale et familiale (ESF). Concernant les activités laissées en suspens par la commission, FO demande de façon argumentée, qu'elles soient laissées dans le domaine de la SNCF car elles relèvent des fonds d'action sanitaire et sociale (FASS), d'autres ont des liaisons étroites avec l'Éducation nationale.



Dans cette déclaration, FO poursuit son propos ainsi : *"La Fédération syndicaliste FO des cheminots puise dans l'analyse de cette partie du rapport de la mission, des motifs supplémentaires pour réaffirmer avec force que le montage actuel des CE est une erreur capitale qu'il conviendrait de rectifier très rapidement afin que les CE et*

*le CCE soient à même de remplir leurs rôles dévolus par les textes en vigueur. Le morcellement à outrance dans le seul but de favoriser une organisation syndicale, montre clairement son inefficacité et son caractère partisan..."*

FO exprime son refus de signer le protocole d'accord concernant les personnels sociaux car il n'offre pas les mêmes garanties pour ces personnels que pour l'ensemble des cheminots.

Dès le début de l'année 1985, une violente campagne est enclenchée contre Force ouvrière par la CGT. Le secrétaire général de la Fédération, Jean-Jacques Carmentran, réagit : « Nous ne voulons pas polémiquer avec ceux qui

confondent syndicalisme et politique ». « De tels comportements sont indignes de syndicalistes. La vérité est tout autre : une diminution du nombre de CE à la SNCF restreindra d'autant, pour la CGT, le nombre de ses permanents, ses moyens de fonctionnement et son influence dans le dernier "bastion" traditionnel de cette organisation. Une telle démarche est loin de la préoccupation "affichée" de la défense des intérêts des cheminots... ».

Le 13 mars 1985 la commission Pirot dresse la liste des activités sociales devant être transférées aux CE et CCE et celles restant à la SNCF. Il faut signaler ici que Force ouvrière a toujours été contre le transfert des cantines aux CE. Pour elle la restauration collective relève de la responsabilité de l'entreprise. En effet, celle-ci absorbe 25 à 30% du budget des activités sociales au détriment d'autres prestations, alors que seulement 30 à 40% des cheminots fréquentent les restaurants d'entreprise.

Le 7 juin 1985, à la suite du recours présenté par FO et la CFTC ainsi que par la CGC, le Conseil d'État annule la décision prise par le directeur du travail des transports de l'Ile-de-France découpant la SNCF en 327 comités d'établissement.

FO exprime de manière évidente sa satisfaction. Pour elle, *"Ce jugement conforme à la logique la plus élémentaire est une victoire pour les cheminots qui se sont rapidement rendus compte de l'inefficacité dans tous les domaines de tels CE."*

De nouvelles négociations ont lieu entre le 25 juin et le 19 juillet 1985 pour déterminer un nouveau découpage et aboutissent à un accord conclu sur la base de 35 CE pour la SNCF plus un pour le SERNAM et chacune des grandes directions fonctionnelles, ainsi qu'à la mise en place du nouveau CCE et des CHSCT.

Une élection a lieu le 10 octobre 1985 à laquelle Force ouvrière obtient 9,26 % des voix.

Une nouvelle et importante page se tourne ainsi à la SNCF avec l'introduction des instances représentatives calées sur le droit commun.

Après une longue et difficile négociation entre la direction de l'entreprise et les organisations syndicales un accord est conclu le 18 décembre 1985 sur les modalités du transfert des activités sociales de la SNCF qui est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1986.

Une commission, dénommée Commission du fonds d'action sanitaire et sociale (COFASS) est créée pour gérer paritairement les fonds financés par la cotisation sur la masse salariale de la SNCF au titre de l'action sanitaire et sociale. Un accord a lieu à la fin du printemps 1986, sur une clé de répartition des sièges entre les OS.

Une convention collective nationale (CCN) pour le personnel des CE et du CCE est signée le 20 mars 1987.



**Un chapitre important est consacré au fonctionnement du CCE et à l'action de Force ouvrière dans le tome 4 de Force ouvrière chez les cheminots qui va paraître prochainement.**

### **L'évolution des CE dans l'entreprise :**

En 2002, après plusieurs restructurations au sein de l'entreprise, on compte 23 C.E. régionaux, 3 C.E. des Directions Centrales et un CCE composé de 37 membres.

En 2009, la création d'un Comité d'établissement Fret porte ce nombre de CE à 27.

En 2013, la création du Comité d'établissement Gares & Connexions porte à 28 le nombre de CE.

À la suite de la réforme du système ferroviaire, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2015, le CCE est devenu le Comité central du groupe public ferroviaire (CCGPF) créé le 25 janvier 2016. Il gère les activités sociales et culturelles à caractère national destinées aux cheminots du nouveau Groupe public ferroviaire composé de trois Epic: l'Epic « de tête », SNCF Réseau et SNCF Mobilités. Les CE sont au nombre de 31.

À la suite de l'ordonnance du 22 septembre 2017, des Comités sociaux et économiques (CSE) remplacent les CE et entrent en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ils rassemblent l'ensemble des institutions représentatives élues du personnel de l'entreprise : délégués du personnel, comité d'entreprise et CHSCT. Les représentants du personnel élus restent en place.

Dès la première réunion de négociation des protocoles préélectoraux, FO a été en désaccord avec les mesures proposées. Des élections ont lieu du 16 au 22 novembre 2018, à l'issue desquelles FO obtient 7,63% des voix. L'organisation est représentative dans 9 CSE et a 85 élus titulaires et suppléants répartis sur 20 CSE.

En mars 2019, un accord entre la direction et les OS permet la création de 23 comités des activités sociales interentreprises (CASI).

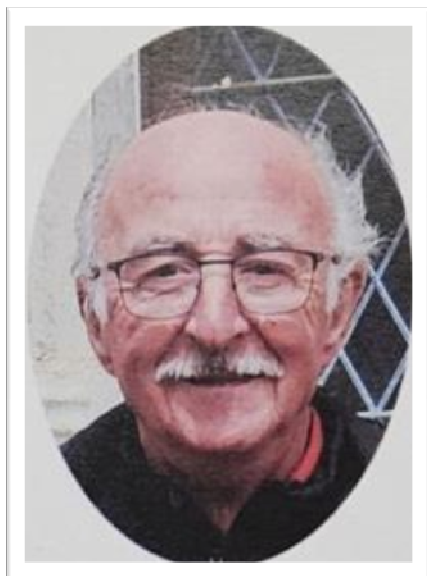
Aujourd'hui, la composition du CCGPF est de 33 élus titulaires et de 33 suppléants. Il gère les activités sociales à caractère national pour les cheminots actifs, les retraités et leurs ayants droit.

La SNCF verse aux CSE une subvention pour les activités sociales, sportives et culturelles équivalente à 1,721% de la masse salariale brute. Ceux-ci reversent 34,10% de cette somme au CCGPF.

**SOURCES :** "Force ouvrière chez les cheminots" tome 3 par Louis Botella et Gonzalo san Gero-teo. "75 ans d'histoire de la Fédération Force ouvrière des Cheminots" dans Le Rail syndicaliste n° spécial de février/mars 2023. "Cheminots et militants" sous la direction de Marie-Louise Goergen, 2003. Site internet CAIRN Info Sciences humaines et sociales, "L'action sociale à la SNCF". Site du Comité central du groupe public ferroviaire : "Le CCGPF et la SNCF".

**Jean Louis Ponnayoy**

## Les nôtres



**Christian Presseux est décédé le 6 décembre 2024.**

*Né le 26 février 1945 à Béthune, d'un père cheminot, il fut apprenti SNCF à Lens de 1960 à 1963 date à laquelle il obtint son CAP.*

*Il entra en 1964 aux Ateliers d'Hellemmes*

*Dès 1965 il adhéra au Syndicat FO des cheminots d'Hellemmes. Il y assura le mandat de receveur dès 1972, fut élu Délégué du personnel de 1973 à 1995, Secrétaire du Syndicat des Cheminots D'Hellemmes de 1980 à 1985, Secrétaire Adjoint de l'Union Régionale de Lille de 1980 à 1990 puis Trésorier du Syndicat des retraités d'Hellemmes-Lille depuis 2000*

*Membre actif de la mutuelle des Cheminots du Nord sur Lille il en fut le trésorier dès 1995.*

## Agenda

23 janvier : réunion de la section retraités des Centraux

31 janvier : AG actifs-retraités du syndicat de Nantes

3 février : réunion du secrétariat retraités (approbation du rapport d'activité - renouvellement du secrétariat -...)

7 février : réunion de la section régionale de Lyon

13 et 14 février : BF

Vendredi 28 février : date limite de réception des candidatures au secrétariat retraités.

18 mars : réunion de la section Aquitaine à Bordeaux

27 mars : AG du syndicat du Mans et de la section régionale retraités Pays de Loire.

**Mercredi 2 avril : Conférence nationale de la Section des retraités**

**A la Confédération -à 10 h. salle Jouhaux - sous la présidence de Paul Barbier Secrétaire adjoint de l'UCR-FO.**

## **Sortie nationale 2025**

**MERCREDI 8 et JEUDI 9 Octobre 2025.**

Sortie nationale retraités 2025 : DIJON

Cité internationale de la gastronomie et du vin

Historique de la gare et du centre historique commentés par **Jean Louis Ponnavey**, visite à la Cité de la gastronomie et du vin, puis apéro et repas à l'UD FO.

Le lendemain : Musée/fabrique du pain d'épice puis des anciennes carrières de pierres. Repas au restaurant « *Des docks de Bourgogne* ».

Prolongation possible (jardin botanique et musée d'histoire naturelle)...

Inscrivez-vous dès maintenant (date limite le 16 mai)